

## AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS



Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations

### ENTRE

La commune de CORDEMAIS représentée par son maire, M. Daniel GUILLE, signataire dûment habilité à l'effet de la présente par délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2021, ci-après désignée la Commune ou la commune de CORDEMAIS,

### ET

L'Association Culturelle et de Loisirs de Cordemais, association déclarée à la préfecture de Loire-Atlantique sous le numéro 0443004716, n° SIRET 314 492 513 00010, représentée par son président Monsieur Pascal DUBOIS, agissant au nom et pour le compte de l'association en vertu d'une décision du conseil d'administration de l'association en date du \_\_\_\_\_,  
Ci-après dénommée l'A.C.L.C. ou l'association,

Il est convenu ce qui suit :

### PRÉAMBULE

Par une délibération 2021-69 du 18 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention annuelle de partenariat 2022 conclue entre la commune de Cordemais et l'Association Culturelle et de Loisirs de Cordemais.

Dans son article V – Engagement financier, moyens - la contribution financière annuelle de la commune de Cordemais prend la forme d'un montant prévisionnel maximal de 65.000 € pour l'année 2022.

Par une délibération 2022-21 du 02 avril 2022, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 110.000 € (cent dix mille euros) à l'Association Culturelle et de Loisirs de Cordemais pour l'année 2022.

### ARTICLE I

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article V – Engagement financier, moyens en le complétant comme suit :

Le montant initial de 65.000 € (soixante-cinq mille euros) est complété par un montant de 45.000 € (quarante-cinq mille euros) correspondant au soutien apporté à l'association dans sa réorganisation suite à son installation au sein de l'espace culturel la Passerelle, portant ainsi la subvention totale à 110.000 € (cent dix mille euros).

Réception par le préfet : 12/07/2022  
Affichage : 13/07/2022

## ARTICLE II

Toutes les autres clauses de la convention d'objectifs et de moyens établie entre la commune de Cordemais et l'ACLC demeurent inchangées.

## ARTICLE III

Tout litige relatif à l'exécution du présent avenant relèvera de la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à Cordemais le .....

Par le Maire de Cordemais

Par le Président du conseil  
d'administration de l'A.C.L.C.

## ANNEXE I - BUDGET DU PROJET :

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
<b>60 - Achats</b>		<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		<b>74- Subventions d'exploitation</b>	
Autres fournitures		État : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
<b>61 - Services extérieurs</b>		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
		-	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		Intercommunalité(s) : EPCI	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s) :	
Déplacements, missions		-	
Services bancaires, autres			
		Organismes sociaux (détailler) :	
<b>63 - Impôts et taxes</b>		-	
Impôts et taxes sur rémunération,		Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
<b>64- Charges de personnel</b>		L'Agence de services et de paiement (ASP -emplois aidés-)	
Rémunération des personnels		Autres établissements publics	
Charges sociales			
Autres charges de personnel		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		Aides privées	
<b>66- Charges financières</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>77- produits exceptionnels</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>		<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
<b>CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES</b>	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
La subvention de.....EUR représente .....% du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.			

